595

22 JUIN 1994

" S.A.R.L. D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS CHARLES BRETEAUD "
au capital de 150.000 F.
siège social : CHATILLON-SUR-THOUET (79200), avenue du Pâtis Bouillon
R.C.S. BRESSUIRE B 343 170 957 (87 B 160)

COPIE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 JUIN 1994
STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 1993

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT-QUATORZE,
Le seize juin, à seize heures,
A PARTHENAY (79200), résidence Hélios, rue de Châteaudun,

Les associés de la S.A.R.L. D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS CHARLES BRETEAUD au capital de 150.000 F., divisé en 1.500 parts de 100 F. chacune, dont le siège social est à 79200 CHATILLON-SUR-THOUET, Avenue du Pâtis Bouillon, se sont réunis, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur la convocation de la gérance, à la suite d'une prorogation judiciaire de délai.

Sont présents ou représentés :

- Madame Madeleine BRETEAUD née TOURET, titulaire de :..... 860 parts

- Monsieur Claude BRETEAUD, gérant, titulaire de :..... 520 parts

- Et Monsieur Jacques BRETEAUD, titulaire de :... 120 parts
(Pouvoir à Mme BRETEAUD Madeleine)

Total :..... 1 500 parts

L'assemblée réunissant plus de la moitié des parts sociales peut valablement délibérer, et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Claude BRETEAUD préside la réunion, en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis, à l'effet de délibérer, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance, sur l'exercice clos le 31 OCTOBRE 1993 ;
- Approbation des comptes, et affectation des résultats de cet exercice ;
- Quitus à la gérance ;
- Rapport spécial de la gérance, sur les conventions visées par l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ; Décisions à cet égard ;
- Approbation, s'il y a lieu, des dépenses et charges non déductibles
- Reconstitution des capitaux propres ;
- Modification de la rémunération du gérant ;
- Questions diverses.

Il met à la disposition de l'assemblée, et dépose sur le bureau :

- l'inventaire au 31 OCTOBRE 1993 ;
- le bilan, le compte de résultat, et l'annexe, arrêtés à la même date ;
- le rapport de gestion du gérant ;
- le rapport spécial, sur les conventions visées par l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ;

- le texte des résolutions proposées.

Le Président précise que tous les documents prescrits par l' article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés, et tenus à leur disposition, au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration, et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, il est donné lecture des rapports de la gérance.

La discussion est alors ouverte.

Un échange de vues est effectué.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES DOCUMENTS PRESENTES A L' ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu le rapport de gestion de la gérance ;

Approuve :
- le rapport de gestion ;
- l'inventaire ;
- les comptes annuels, à savoir : le bilan, le compte de résultat, et son annexe, arrêtés le 31 OCTOBRE 1993 ;

Tels qu'ils lui ont été présentés, sans modification, par rapport à l'exercice précédent, dans le mode de présentation, et les méthodes d'évaluation.

Elle approuve également, les opérations traduites dans ces comptes, ou résumées dans ce rapport, et spécialement l'emprunt de 100.000 F. auprès du Crédit Agricole Mutuel des Deux-Sèvres, souscrit en cours d' exercice, ainsi que les garanties données.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale des associés, après avoir constaté :

- qu'il n'a été distribué aucun dividende, relativement aux trois précédents exercices ;
- que les comptes de cet exercice social au 31 OCTOBRE 1993, se soldent, par un RESULTAT BENEFICIAIRE de :..... + 168 580,46 F.

Approuve les propositions de la gérance ;

Et décide d'affecter ce BENEFICE, au compte " report à nouveau ", qui se trouvera ainsi débiteur pour un montant de : - 39 316,41 F.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - QUITUS A LA GERANCE

L'assemblée générale donne quitus au gérant, Monsieur Claude BRETEAUD, de l'exécution de son mandat, pour l'exercice clos le 31 OCTOBRE 1993.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - CHARGES NON DEDUCTIBLES

Conformément aux dispositons de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles, s'élevant à la somme de :... 33 015 F.
correspondant à une incidence fiscale de :..... 11 002 F.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, approuve successivement chacune de ces conventions.

Chacune desdites conventions, soumises à un vote distinct, auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, conformément à la loi, a été adoptée à l'unanimité des autres associés.

SIXIEME RESOLUTION - RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES - POUVOIRS

L'assemblée générale constate qu'après affectation des résultats de l'exercice au 31 OCTOBRE 1993, les capitaux propres de la société sont de : 110 683,59 F. Ils ne sont donc plus inférieurs à la moitié du capital social de 150.000 F.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs, au porteur d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, et spécialement, au gérant, pour faire mentionner au Registre du Commerce et des Sociétés de BRESSUIRE, sur l'immatriculation au nom de la société, la reconstitution des capitaux propres, et faire ainsi supprimer la mention portée, audit registre, à la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 26 août 1989, en conséquence des pertes de l'exercice clos le 31 octobre 1988.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE LA REMUNERATION DU GERANT

L'assemblée générale donne son accord pour la modification de la rémunération de Monsieur Claude BRETEAUD gérant de la société,
avec effet au 1er JANVIER 1994, dans les conditions suivantes :

- 14.500 F. (quatorze mille cinq cents francs), net, par mois, sur treize mois. (précédemment 13.500 F. net)

Au surplus, la société continuera à prendre en charge, les primes :

- de l'assurance complémentaire-maladie ;
- de l'assurance-vie ;
- de " l'assurance-chômage des chefs d'entreprises " ;

Souscrites à son profit, ou susceptibles de lui bénéficier.

En outre, il pourra continuer à prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

L'assemblée autorise en tant que de besoin cette convention, dans le cadre de l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est refusée à la majorité des votants.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal, signé, après lecture, par tous les associés présents.

Mr Claude BRETEAUD Mme BRETEAUD-TOURET Mr Jacques BRETEAUD

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,

le gérant,

